Contrat de location d'une chambre chez l'habitant meublée

(Soumis au titre ler bis de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986)

Champ du contrat type :

Le présent contrat de location est applicable aux locations de chambre meublée chez l'habitant dont le logement est la résidence principale du propriétaire et constitue la résidence principale du preneur.

Modalités d'application du contrat type :

Le régime de droit commun en matière de baux d'habitation est défini principalement par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. L'ensemble de ces dispositions étant d'ordre public, elles s'imposent aux parties qui, en principe, ne peuvent pas y renoncer.

En conséquence :

- Le présent contrat type de location contient uniquement les clauses essentielles du contrat dont la législation et la réglementation en vigueur au jour de sa publication imposent la mention par les parties dans le contrat. Il appartient cependant aux parties de s'assurer des dispositions applicables au jour de la conclusion du contrat.
- Au-delà de ces clauses, les parties sont également soumises à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires d'ordre public applicables aux baux d'habitation sans qu'il soit nécessaire de les faire figurer dans le contrat et qui sont rappelées utilement dans la notice d'information qui doit être jointe à chaque contrat.
- Les parties sont libres de prévoir dans le contrat d'autres clauses particulières, propres à chaque location, dans la mesure où celles-ci sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les parties peuvent également convenir de l'utilisation de tout autre support pour établir leur contrat, dans le respect du présent contrat type.

I – Désignation des parties :

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Bailleur(s):	
Nom :	
Prénom :	
Adresse:	
Email :	Téléphone :
Locataire(s):	
Nom :	
Prénom :	
Adresse:	
Email :	Téléphone :
Garant :	

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

II – Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé : A. Consistance du logement - Adresse (exemples : lieu-dit/bâtiment/étage/porte etc.) :	
Surface de la chambre privative :m²	
Autres espaces à usage privatif du locataire (exemples : salle de bain/d'eau, wc, terrasse, balcon, etc.) :	
Equipement des parties privatives du locataire (exemples : détails des installations sanitaires, équipement de la chambre, mobiliers etc.) :	
Modalité de production de chauffage : □Individuel □ Collectif Type de chauffage :	
Modalité de production d'eau chaude sanitaire : \square Individuel \square Collectif	
Type de production d'eau chaude sanitaire :	
B. Désignation des locaux et équipements à usage commun : □ Garage □ Parking □ Terrasse □ Jardin □ Buanderie	
☐ Cuisine ☐ Salon ☐ Salle à manger ☐ Salle de bain / d'eau ☐ WC	
Autres :	
III – Date de prise d'effet et durée du contrat :	
La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :	
A. Date de prise d'effet du contrat :	
B. Durée du contrat :	
Commentaire :	
IV – Conditions financières suivantes :	
Les parties conviennent des conditions financières suivantes : A. Loyer : Montant du loyer nu monsuel (bors charges) :	
Montant du loyer nu mensuel (hors charges) : €	
B. Charges : Montant des prévisions du forfait de charges :	

<i>C. Modalités de paiement :</i> - Paiement : □ à échoir □ à terme échu
- Date ou période de paiement <i>(avant le)</i> :
- Montant total du premier paiement : €, réglé le €.
V – Garanties
Lors de la remise des clés, le LOCATAIRE s'engage à verser au BAILLEUR un dépôt de garantie. Montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire (inférieur ou égal à deux mois de loyer hors charges) :
<u>VI – Clause résolutoire</u>
Modalités de résiliation de plein droit du contrat : Il est expressément convenu qu'à défaut du paiement du dépôt de garantie, du paiement intégral à sor échéance exacte d'un seul terme de loyer et de ses accessoires, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble au BAILLEUR, DEUX MOIS, après un commandement de payer, demeuré sans effet à défau d'assurance contre les risques locatifs. En cas de non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaus loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chostiggée, le présent bail serait également résilié de plein droit. En outre il est précisé que le LOCATAIRE sera tenu de toutes les obligations découlant du présent bail jusqu'a la libération effective des lieux sans préjudice des dispositions de l'article 1760 du Code Civil, et ce nonobstant l'expulsion. VII – Autres conditions particulières
Fait à